

## Habilitation électrique – Electricien Haute Tension



**B1 / B2-BR-BC+H1(V) :** Electricien exécutant

**H2 (V) :** Chargé de travaux

**HE :** Chargé d'opération spécifique

**HC :** Chargé de consignation

### Opérations effectuées :

Réaliser des opérations en haute tension

- H1 – Ne peut travailler seul, applique les instructions reçues : câblage, raccordement, mesurage, essais, vérification, manœuvre
- H2 – Prépare, analyse, surveille l'exécution des travaux tout en y participant. Consulte les plans, détermine le mode d'action, désigne les exécutants
- H2 – Essais – Assure les essais afin de vérifier le bon fonctionnement d'une installation, la réceptionne.

---

<b>Durée :</b>	Formation initiale 3,5 jours – Formation recyclage 2 jours
<b>Lieu :</b>	Dans les locaux de l'AFC
<b>Sanction :</b>	Avis d'habilitation
<b>Période :</b>	Initiale : à définir (3,5 jours) – Recyclage : 10 et 11 décembre (2 jours)
<b>Coût :</b>	Formation initiale : 1330 €/personne - Formation recyclage : 760 €/personne Tarifs de groupe à partir de 8 personnes (nous consulter)

## Symboles d'habilitation



### Complété le cas échéant d'un second indice :

- **V** : Travail au voisinage de pièces nues sous tension
- **T** : Travail sous tension (TST)
- **N** : Travaux de Nettoyage Sous Tension (NST)
- **X** : Opérations 'spéciales' définies par une instruction de sécurité.

### La première lettre majuscule

indique le domaine de tension des ouvrages sur lesquels le titulaire de l'habilitation peut travailler ou intervenir :

**B** : installation BT (*Basse Tension*), ou en TBT (*Très Basse Tension*)

**H** : installation HT (*Haute Tension*)

### Suivi d'un second caractère

qui précise la nature des opérations que le titulaire peut réaliser :

- **0** : Travaux d'ordre non électrique
- **1** : Travaux d'ordre électrique
- **2** : Chargé de travaux d'ordre électrique
- **C** : Chargé de consignation
- **R** : Chargé d'interventions générales (*uniquement en BT*)
- **S** : Chargé d'interventions élémentaires (*uniquement en BT*)
- **P** : Opérations sur installations photovoltaïques
- **E** : Opérations spécifiques de 4 natures : Essais\* / Vérification / Mesurage / Manœuvre

*\*L'attribut "Essai" peut également être associé aux habilitations B2V ou H2V.*

- L'habilitation **B** n'entraîne pas l'habilitation **H** et réciproquement.
- L'habilitation **BR** inclut l'habilitation **BS**.
- Une habilitation d'indice numérique (1 ou 2) entraîne l'attribution des habilitations d'indice inférieur, exclusivement pour les opérations sur les ouvrages du même domaine de tension pour une même nature d'opérations.
- Le titulaire d'une habilitation **BR** peut remplir les fonctions du chargé de consignation pour son propre compte et celui de l'exécutant qu'il dirige lors d'une intervention.
- Une habilitation **BC** ou **HC** n'entraîne pas l'attribution des autres types d'habilitation (**B1**, **B2**, **BR**, **H1**, **H2**).
- Une même personne peut cumuler des habilitations de symboles différents.
- Des habilitations spéciales '**X**' peuvent être délivrées pour des besoins particuliers. Elles doivent alors définir sans ambiguïté le domaine de tension ainsi que la nature et les limites des opérations auxquelles elles s'appliquent.



### Depuis 2012 - Norme NF C 18-510

De nouveaux titres d'habilitation apparaissent ou disparaissent :

- **B0** Voisinage disparaît - B0 est conservé

Apparaissent :

- **BS** - Chargé d'interventions élémentaires, dédié aux opérations de remplacement et raccordement (à l'identique)
- **BP** - Installations photovoltaïque
- **BE/HE** - Essais / Mesurage / Manœuvre / Vérification